Repérage Amiante & Plomb Avant Travaux

Réf. : DIA-RJS00-2509-027



Propriétaire : PREFECTURE DU BAS-RHIN
Adresse du bien : 5 Place de la République
67000 STRASBOURG
Nature du bien : Local stockage

Amiante

Absence d'amiante :
- Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Observations : présence importante de mobiliers et encombrants

Plomb

"Absence totale de revêtements contenant du plomb."

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.
Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.
*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier

Propriétaire : PREFECTURE DU BAS-RHIN,

5 place de la République, 67000 STRASBOURG

Votre cabinet : Aléa Contrôles Strasbourg

98, Rue de Hochfelden, 67200 STRASBOURG

03 90 41 18 03 stephane.rojas@aleacontroles.com

Technicien : Adrien ULM

03 90 41 18 03 adrien.ulm@aleacontroles.com

Adrien ULM
Opérateur de repérage certifié



Synthèse dossier
Réf. : DIA-RJS00-2509-027

Sommaire

Rapport Amiante	4
Procès-verbal d'analyse	17
Rapport Plomb	18
Certificat de compétences Aléa du dossier	34
Attestation d'assurance Aléa du dossier	35
Ordre de mission	36

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux portant sur tout ou partie de l'immeuble désigné ci-dessous. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.
Il ne s'applique pas aux repérages de l'amiante dans les installations industrielles, les navires militaires, marchands, les aéronefs, les véhicules ferroviaires et terrestres dans lesquels l'amiante a pu être utilisée, ni aux sols et aux roches en place.

1. Donneur d'ordre

PREFECTURE DU BAS-RHIN
Monsieur Frederic LOSSER
5 Place de la République
67000 STRASBOURG

2. Propriétaire

PREFECTURE DU BAS-RHIN

5 place de la République
67000 STRASBOURG

3. Identification de l'immeuble bâti

Adresse du bien	**5 Place de la République, 67000 STRASBOURG**
Description Sommaire	Local stockage
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiqué
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Référence du programme de travaux	Non communiqué
Permis de construire délivré en	Non communiqué

4. Références de la mission

Commande effectuée le	16/09/2025
Visite réalisée le(s)	18/09/2025 à 16:09
Rapport émis le	20/010/2025
Opérateur(s) de repérage, entité et certification	Adrien ULM Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (Réf : B2C 1275)
Assurances	AXA Assurances RCP n° 1148866204 Montant de garantie : 2.000.000 € Date de validité : 31/12/2025
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS,
Contact sur place	PREFECTURE DU BAS-RHIN Monsieur LOSSER
Sous-traitance	Sans objet

Textes de référence : Arrêté du 23/01/2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis ; Norme NF X 46-020 version août 2017 ; Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 ; Décret n°2019-251 du 27 mars 2019.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

En Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante. Il s'agit de :

Matériaux ou produits	Localisation(s)	ZPSO	N° prélèvement ou Justification
Enduit mur	3ème étage : Stockage	1	P001
Bande calicot	3ème étage : Stockage	2	P002
Enduit bouchage	3ème étage : Stockage	3	P003
Bandes calicot	3ème étage : Stockage	4	P004

Fait à STRASBOURG, le 20/10/2025

Adrien ULM
Opérateur de repérage certifié



6. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

7. Sommaire

1 Donneur d'ordre
2 Propriétaire
3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
4 Références de la mission
5 Conclusion(s) de la mission de repérage
6 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
7 Sommaire
8 Programme de travaux du donneur d'ordre
9 Programme de la mission de repérage
10 Périmètre de la mission de repérage
11 Autres interlocuteurs éventuels
12 Obligations des intervenants
13 Ecarts et adjonctions réalisées lors de la mission par rapport à la réglementation
14 Zones présentant des similitudes d'ouvrages
15 Liste et localisation des matériaux et produits repérés
16 Récapitulatif et estimation des quantités de matériaux ou produits contenant de l'amiante
17 Récapitulatif des matériaux ne contenant pas d'amiante
18 Schémas
19 Investigations complémentaires à mener
20 Documentation disponible
21 Observations
22 Modalités de repérage
23 Conditions particulières d'exécution
Et, le cas échéant en annexe :
Annexe 1 : Procès-verbaux d'analyse

8. Programme de travaux du donneur d'ordre

Référence du document décrivant le programme des travaux transmis par le donneur d'ordre : non communiqué
Description du programme des travaux : Réhabilitation d'une ancienne salle de stockage

9. Programme de la mission de repérage

Le programme de la mission de repérage ne porte que sur les éléments listés indiqués dans le paragraphe 9 ci-dessous.

Matériaux ou produits	Localisation(s)
Enduit mur	3ème étage : Stockage
Bande calicot	3ème étage : Stockage
Enduit bouchage	3ème étage : Stockage
Bandes calicot	3ème étage : Stockage

Sont exclus du repérage :

La partie sous toiture n'est pas impacté par les travaux.

10. Périmètre de la mission de repérage

Locaux et parties d'immeubles concernés ou impactés :

3ème étage : Stockage

11. Autres interlocuteurs éventuels

Maîtrise d'œuvre : non communiqué
Maître d'ouvrage délégué : non communiqué
Coordonnateur : non communiqué
Accompagnateur désigné par le donneur d'ordre : PREFECTURE DU BAS-RHIN Monsieur LOSSER

12. Obligations des intervenants

Pour rappel, ce présent document vient en complément des rapports existants de repérage antérieurs (Dossier Technique Amiante, Constat Vente, autres diagnostics avant-travaux, ...). Il appartient au maître d'ouvrage ou à l'employeur des salariés susceptibles d'être exposés aux fibres d'amiante de demander au propriétaire du bâtiment les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante. Ces documents doivent également être communiqués par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre et au coordinateur. Conformément au code du travail, ces rapports, y compris le présent document, doivent être joints au plan de prévention, PGSSPS, PGSCSPS, Dossier d'interventions ultérieures... Ils doivent être remis à l'ensemble des employeurs de salariés susceptibles d'être exposés à des fibres d'amiante dans le cadre du chantier de travaux. Ils doivent également être joints aux éventuels dossiers d'appel d'offre ou demande de devis concernant l'intervention de salariés susceptibles d'être exposés aux fibres d'amiante.

Le présent rapport doit faire partie intégrante de l'évaluation des risques à établir dans le cadre du chantier. Le repérage, objet du présent rapport, est, conformément à la norme NF X 46-020 de la version en vigueur, réalisé à l'initiative du donneur d'ordre ou, à défaut, du maître d'œuvre ou du responsable de l'entreprise des travaux.

Pour rappel, le maître d'ouvrage doit, à l'issue de travaux de désamiantage faire procéder à un examen visuel réglementaire par un diagnostiqueur certifié (se renseigner auprès de votre interlocuteur Aléa Contrôles).
Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, le donneur d'ordre adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

13. Ecarts et adjonctions réalisés lors de la mission par rapport à la réglementation

Sans Objet.

14. Zones présentant des similitudes d'ouvrages

ZPSO ET DESCRIPTION	Localisation(s)	MPCA repéré ?
ZPSO #1 : Enduit mur	3ème étage : Stockage	Non
ZPSO #2 : Bande calicot	3ème étage : Stockage	Non
ZPSO #3 : Enduit bouchage	3ème étage : Stockage	Non
ZPSO #4 : Bandes calicot	3ème étage : Stockage	Non

15. Liste et localisation des matériaux et produits repérés

ZPSO #1	Parois verticales intérieures / Enduit mur		
Localisation : 3ème étage : Stockage			
Partie Inspectée / Description	**Photo**	**N° Ech.**	**Conclusion**
Enduit mur Précisions de localisation : Lieu du prélèvement : 3ème étage Stockage		P001	Absence d'amiante Après analyse référence échantillon n°001

ZPSO #2	Parois verticales intérieures / Bande calicot		
Localisation : 3ème étage : Stockage			
Partie Inspectée / Description	**Photo**	**N° Ech.**	**Conclusion**
Bande calicot Précisions de localisation : Lieu du prélèvement : 3ème étage Stockage		P002	Absence d'amiante Après analyse référence échantillon n°002

ZPSO #3	Parois verticales intérieures / Enduit bouchage		
Localisation : 3ème étage : Stockage			
Partie Inspectée / Description	**Photo**	**N° Ech.**	**Conclusion**
Enduit bouchage Précisions de localisation : Lieu du prélèvement : 3ème étage Stockage		P003	Absence d'amiante Après analyse référence échantillon n°003

ZPSO #4	Parois verticales intérieures / Bandes calicot		
Localisation : 3ème étage : Stockage			
Partie Inspectée / Description	**Photo**	**N° Ech.**	**Conclusion**
Bandes calicot Précisions de localisation : Lieu du prélèvement : 3ème étage Stockage		P004	Absence d'amiante Après analyse référence échantillon n°004

16. Récapitulatif et estimation des quantités de matériaux ou produits contenant de l'amiante

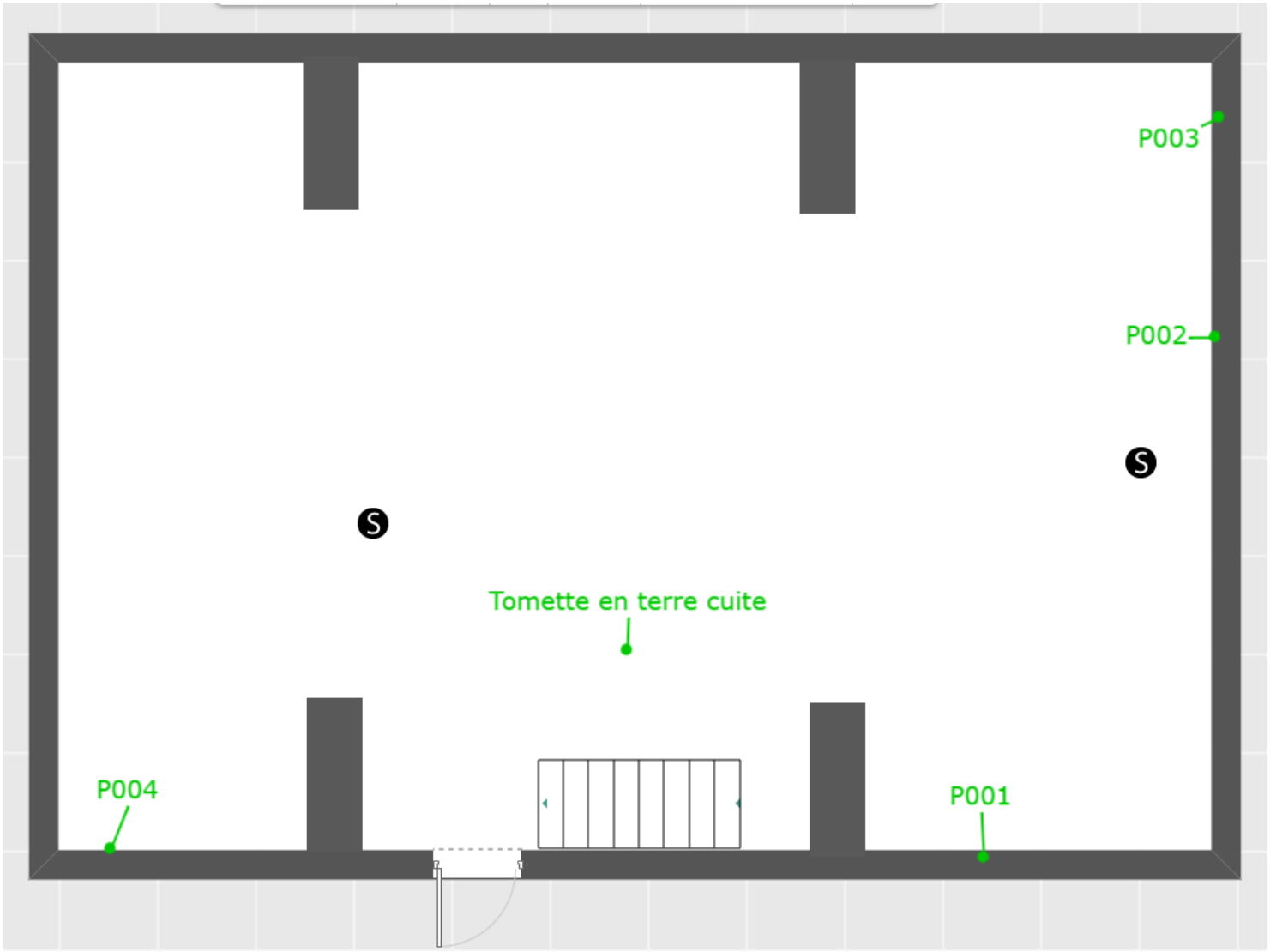
Sans Objet.

17. Récapitulatif des matériaux ne contenant pas d'amiante

Matériaux ou produits	Localisation(s)	ZPSO	N° prélèvement ou Justification
Enduit mur	3ème étage : Stockage	1	P001
Bande calicot	3ème étage : Stockage	2	P002
Enduit bouchage	3ème étage : Stockage	3	P003
Bandes calicot	3ème étage : Stockage	4	P004

18. Schémas

Planche de repérage technique	Planche 1 / 3ème étage



Matériaux et produits sans amiante

P001 Enduit mur
P002 Bande calicot
P003 Enduit bouchage
P004 Bandes calicot

Zone présentant des similitudes d'ouvrage

ZPSO #1 Enduit mur

elm Examen en absence
S Sondage

5 Place de la République, 67000 STRASBOURG	DIA-RJS00-2509-027	Adrien ULM

19. Investigations complémentaires à mener

Sans objet

20. Documentation disponible

Type de document technique	Nom du document technique	Date	Opérateur et société	Utilisable
-	-	-	-	-

21. Observations

Présence importante de mobiliers et encombrants lors du repérage

22. Modalités de repérage

Le repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante, d'après l'arrêté du 23 janvier 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis, porte sur les produits et matériaux incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble suivant la liste définie en annexe I de l'arrêté précité (voir conditions particulières du présent document).

Le repérage est réalisé si possible après évacuation et enlèvement des mobiliers des parties du bâtiment concernées par les travaux, de manière que tous les composants soient accessibles.

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe I de l'arrêté du 23 janvier 2020 et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également.

L'inspection de l'ouvrage est exhaustive au regard du programme des travaux. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers (les plénums, gaines techniques, gaines maçonnées, joints de cloisons et cloisons démontables par exemple doivent être examinés).

Le repérage ne se limite pas à la zone où les travaux sont envisagés. Il s'étend aux locaux contigus et à ceux des niveaux inférieurs.

Lorsque l'opérateur de repérage à la connaissance des matériaux ou produits qui contiennent effectivement de l'amiante, il peut revenir sur site pour estimer leurs quantités. Les quantités données dans ce rapport sont estimatives et sont données à titre indicatives.

23. Conditions particulières d'exécution

Liste des matériaux à repérer dans le cadre du repérage amiante avant travaux (liste non exhaustive)
(Annexe I : Liste minimale des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer de l'arrêté du 23 janvier 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis)

Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	
Ouvrages ou Composants de la construction	**Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder**
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») – Plaques en matériaux bitumineux - Revêtements anti-condensation sous bac acier
Ardoises, bardeaux bitumineux	Ardoises composites hors fibrociment, Ardoises en fibrociment - Bardeaux bitumineux (« shingles »).
Éléments de sous-toiture	Pare-vapeur, pare pluie - Isolants fibreux en sous toiture - Flocages, enduits projetés
Éléments associés à la toiture	Conduits de fumée, de cheminée, de ventilation - Conduits d'eaux pluviales - Garnissage des joints de dilatation - Joints de dilatation - Couvre-joints - Tresses d'étanchéité à l'air - Éléments complémentaires de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mitres, costières, etc.) - Jonctions bitumineuses - Solins en fibre ciment - Colle des solins en fibre ciment
Étanchéité de toiture terrasse	Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés...), écrans de semi-indépendance, pare-vapeur - Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés...) - Parties planes ou relevés : complexes asphaltés - Colles, produits d'accrochage
Fenêtres de toit, lanterneaux, verrières	Mastics (vitriers, bitumineux...) - Joints d'étanchéité entre menuiserie et ossature - Garnitures de friction sur fenêtres basculantes

Parois verticales extérieures et Façades	
Ouvrages ou Composants de la construction	**Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder**
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Plaques, panneaux, bacs en fibres-ciment, éléments de remplissage - Ardoises composites hors fibrociment - Ardoises en fibrociment - Joints d'assemblage ou d'étanchéité, mastics, tresses - Revêtements intérieurs anti-condensation (hors peintures) - Peintures des bardages métalliques Flocages, enduits projetés - Carton-amiante - Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs - Revêtements plastiques épais (RPE) - Peintures sur béton - Enduits pelliculaires de lissage/débullage - Colles et joints (faïence, pâte de verre, carrelage), ragréages, primaires d'accrochage, Imperméabilisants - Éléments en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) briques blanches silico-calcaire - Garnissage des joints de dilatation - Joints de dilatation - Couvre-joints - Appuis de fenêtres en fibres-ciment
Menuiseries extérieures	Joints de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium) - Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure - Garnitures de friction sur fenêtres

	basculantes - Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres, etc.) - Peintures décoratives
Éléments associés aux façades	Conduits de fumées, de cheminée, de ventilation - Conduits d'eaux (pluviales et usées) - Éléments ponctuels : chéneaux, rives, corniches

Parois verticales intérieures	
Ouvrages ou Composants de la construction	**Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder**
Murs et cloisons maçonnés	Flocages. – Enduits à base de plâtre ou ciment ou projetés, lissés ou talochés - Enduits de ragréage, débullage, lissage - Joints de dilatation, d'assemblage, joints coupe-feu – Fourreaux (carton, fibres ciment...)
Poteaux	Flocages. – Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage) – Joints de dilatation, d'assemblage avec poutraison – Entourages de poteau (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich...), coffrages perdus
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non – Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés – Flocages - Plots de colle fixant les cloisons au mur - Bandes calicot - enduits de jointoiement des plaques de plâtre - Sous couches des tissus muraux - Isolants intérieurs fibreux, bourre en vrac - Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds / têtes de cloisons (notamment IGH et ERP) : tresse, carton, fibres-ciment -
Gaines et coffres verticaux	Flocages - Enduits à base de plâtre (projetés, lissés ou talochés) - Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage) - Bandes calicot - enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné - Panneaux (fibres-ciment, ...) - Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)
Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques	Joints des portes coupe-feu, phoniques ou pare flammes (sur battant et dormant y compris oculus, et sur serrurerie) - Panneaux, plaques en fibres-ciment des vantaux, bakélite - Isolants intérieurs des portes
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Sous couches des tissus muraux, moquettes murales ou les vinyles - Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment - Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage - Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes, ...) - Revêtements bitumineux - Peintures intumescentes

Plafonds et faux plafond	
Ouvrages ou Composants de la construction	**Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder**
Plafonds.	Flocages. – Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés - Panneaux collés vissés ou cloués - Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite) - Bandes calicot - Enduits de jointoiement des plaques de plâtre - Sous couches des tissus muraux - Peintures intumescentes - Revêtements bitumineux - Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...) – Résines - Colles de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage et

	joints de carrelage
Poutres et charpentes	Flocages - Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés) - Entourages de poutres (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich) - Peintures intumescentes - Revêtements bitumineux - Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...) - Jonctions avec la façade, calfeutrements, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure) -
Gaines et coffres horizontaux.	Flocages - Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés) - Bandes calicot - Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné - Panneaux (fibres-ciment, ...) - Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)
Faux plafonds	Panneaux et plaques. – Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneaux - Pare vapeur - Isolants posés dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond - Écrans de cantonnement et leurs joints (dans le plénum entre le faux plafond et le plancher supérieur) -
Suspentes et contrevents	Flocage – Protections en plâtre – Peintures intumescentes

Planchers et planchers techniques	
Ouvrages ou Composants de la construction	**Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder**
Revêtements de sols	Dalles de sol - Nez de marche - Dalles moquettes avec entre couche noire - Sous-couches (carton, feutre, ...) des revêtements souples - Colles bitumineuses - Colles non bitumineuses – Moquette - Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.) - Peintures de sol - Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage - Revêtements de sols sportifs - Joints de dilatation et d'assemblage - Joints de cantonnement sur faux planchers - Enduit de cuvelage - Rebouchages autour de conduits (principalement IGH et ERP), fourreaux en carton ou fibres-ciment

Conduits et accessoires intérieurs	
Ouvrages ou Composants de la construction	**Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder**
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuges (tresses, coquilles, matelas...) – Matelas - Enveloppes (bandes tissées enduites ou non), colles de calorifugeage - Joints entre éléments, joints plats prédécoupés pour brides - Rubans adhésifs – Mastics - Conduits en fibres-ciment, manchons - Conduits en fibres-bitumes (conduits de drainage) - Tresses dans câbles électriques d'alimentation, (notamment de secours, souvent orange), résistants au feu
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets (tunnels, lames, joints) - Volets coupe-feu y compris ossature - Rebouchages et calfeutrements de clapets et volets coupe-feu
Vide-ordures.	Conduits et vidoirs en fibres-ciment - Joints d'étanchéité des trappes

Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	
Ouvrages ou Composants de la construction	**Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder**
Portes et cloisons palières	Panneaux dans les portes palières - Panneaux des cloisons palières
Parois des équipements	Plaques, panneaux décoratifs (habillages cabines, joues des escaliers mécaniques...) - Calfeutrement entre mur et plancher (joint, bourre) – Isolants – Colles - Joints
Matériels en machinerie	Freins d'ascenseurs - Éléments de protection contre les arcs électriques intégrés dans des équipements de type contacteurs, sélecteurs, coupe-circuits... - Tresses - Joints plats

Équipements divers et accessoires	
Ouvrages ou Composants de la construction	**Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder**
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois, à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	Flocages – Bourres – Tresses – Calorifugeages - Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides - Dispositifs anti-condensation (peintures, films, etc.) - Tissus, soufflets amortisseurs acoustiques.
Convecteurs et radiateurs électriques	Isolants thermiques cartonnés -Tresses des diffuseurs
Fusibles à broche	Carton, tresse
Canalisations électriques préfabriquées	Isolants
Coffres-forts	Portes et parois
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	Plaques souples bitumineuses anti vibratiles
Jardinières, bac à sable incendie	Éléments en fibres-ciment

Fondations et soubassements	
Ouvrages ou Composants de la construction	**Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder**
Étanchéité des murs enterrés	Enduits bitumineux des ouvrages enterrés
Parois verticales et horizontales enterrées	Joints de fractionnement, de rupture, de dilatation
Conduits et fourreaux	Fourreaux en fibres-ciment dans maçonnerie

Aménagements, voiries et réseaux divers	
Ouvrages ou Composants de la construction	**Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder**
Conduits, Siphons	Éléments de canalisations enterrés en fibres-ciment
Voiries	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes
Espaces sportifs	Revêtements de sols
Aménagements extérieurs	Éléments en fibres-ciment (jardinières, bordures...)

Le repérage amiante en cas de démolition peut donner lieu à des démontages et sondages destructifs.

Annexe 1 : Procès-verbaux d'analyse

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation
N° 1-5765
Site d'Illkirch
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ESSAI N°25BIFP009505
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

DONNEES CLIENT

DBS LAB - ALEA CONTROLES
Stéphane ROJAS
98 rue de Hochfelden
67200 STRASBOURG

Référence client : 1417328 - 5 PLACE DE LA REPUBLIQUE
Adresse du site : 5 PLACE DE LA REPUBLIQUE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP009505
Date de réception : 15/10/2025
Edition du rapport : 20/10/2025 à 07:19

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP009505-001 Référence échantillon client © : 1 - ENDUIT MUR Localisation © : 3EME ETAGE # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Peinture, Enduit, Matériau dur, Indissociables	#1	# Chloroforme	#1	# META	pvalverde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP009505-002 Référence échantillon client © : 2 - BANDE CALICOT Localisation © : 3EME ETAGE # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Enduit, Plâtre, Trace(s) de Colle, Vert(e), Trace(s) de Peinture(s), Papiers, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META	pvalverde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Colle, Vert(e), Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture(s), Papiers, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META	pvalverde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Papiers	#2	N/A	#2	# MOLP	gpantzer	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP009505-003 Référence échantillon client © : 3 - ENDUIT Localisation © : 3EME ETAGE # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Enduit, Matériau dur, Trace(s) de Peinture(s), Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META	pvalverde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon la version en vigueur de l'arrêté du 1er octobre 2019.

FlashLab
38, rue de l'industrie - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél. : 03 88 67 01 04 - E-mail : serviceclient@flashlab.fr

AFEL Made in France

Accréditation
N° 1-5765
Site d'Illkirch
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

DONNEES CLIENT

DBS LAB - ALEA CONTROLES
Stéphane ROJAS
98 rue de Hochfelden
67200 STRASBOURG

Référence client : 1417328 - 5 PLACE DE LA REPUBLIQUE
Adresse du site : 5 PLACE DE LA REPUBLIQUE

DONNEES FLASHLAB

Référence Flashlab : 25BIFP009505
Date de réception : 15/10/2025
Edition du rapport : 20/10/2025 à 07:19

RESULTATS

Phase analysée	Préparation		Analyse			Résultat
	Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyste	
Référence échantillon Flashlab : 25BIFP009505-004 Référence échantillon client © : 4 - BANDE CALICOT Localisation © : 3EME ETAGE # Observation(s) : Certains composants de l'échantillon sont friables et incorporés dans d'autres composants non décontaminables.						
# Enduit, Plâtre, Trace(s) de Colle, Vert(e), Trace(s) de Peinture(s), Papiers, Indissociables	#1	# Acide chlorhydrique	#1	# META	pvalverde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Colle, Vert(e), Enduit, Plâtre, Trace(s) de Peinture(s), Papiers, Indissociables	#1	# Tétrahydrofurane	#1	# META	pvalverde	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Papiers	#2	N/A	#2	# MOLP	gpantzer	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050 (parties utiles de la norme).
** MOLP: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables* inférieure à la limite de détection.
** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : PANTZER Gaëtan
Technicien de Laboratoire



N/A = Non Applicable ou Non Conduisant dans le cas d'un résultat. La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur. *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm). © Information fournie par le client. Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé. Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon la version en vigueur de l'arrêté du 1er octobre 2019.

Rapport de repérage du plomb avant travaux

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements, matériaux ou produits contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation, de démolition, de travaux de maintenance ou d'entretien définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.

Ce rapport n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.
Le présent document s'applique aux immeubles bâtis et ne vise pas les équipements de procédés industriels.
Il ne s'applique pas non plus aux poussières (par exemple, résultant de travaux antérieurs ou d'une pollution environnementale).

Donneur d'ordre

PREFECTURE DU BAS-RHIN,
Monsieur Frederic LOSSER
5 Place de la République,
67000 STRASBOURG
Autre

Propriétaire

PREFECTURE DU BAS-RHIN,

5 place de la République,
67000 STRASBOURG

Identification de l'immeuble bâti

Adresse du bien	**5 Place de la République,** **67000 STRASBOURG**
Description Sommaire	Local stockage
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nature des travaux	Rénovation/Réhabilitation
Référence du programme de travaux	Sans objet

Références de la mission

Commande effectuée le	16/09/2025
Visite réalisée le	18/09/2025 à 16:09
Opérateur de repérage et certification	Adrien ULM. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEM (Réf : B2C 1275)
Assurances	AXA Assurances RCP n° 1148866204 Montant de garantie : 2.000.000 € Date de validité : 31/12/2025
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS,
Sous-traitance	Sans objet

Synthèse du repérage plomb avant travaux

Absence de Plomb

La présence de plomb n'a pas été détecté (limite de mesurage de l'appareil à fluorescence X ou limite de quantification de l'analyse)
Même en l'absence de détection de plomb, celui-ci pourrait être présent sous une couche importante de revêtements ou matériaux. Dans le cas de bâtiments anciens ayant subis de multiples rénovations en cas de découverte en cours de travaux d'éléments susceptibles de contenir du plomb, des investigations complémentaires peuvent être nécessaires.

NB : Les PVC et les glaçages de faïences et de carrelage peuvent contenir du plomb. Cependant, leur recherche n'a pas été effectuée (hors champs de recherche d'après la norme NF X 46-035).

Fait à STRASBOURG, le 20/09/2025

Adrien ULM
Opérateur de repérage certifié



Objet de la mission

L'objet de ce document est d'identifier les revêtements, matériaux, produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux et susceptible d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation, de démolition, de travaux de maintenance ou d'entretien définis préalablement à la mission.

L'altération de ces peintures, matériaux, composants ou produits de construction et de décoration peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.

Sont exclus du domaine d'application du présent document, la recherche de plomb dans le PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits, ...), le polystyrène, les carrelages et faïences. Selon le programme de travaux envisagés, l'opérateur de repérage détermine l'étendue de la recherche de plomb dans les revêtements, matériaux et produits susceptibles de contenir du plomb.

NOTA :

Le présent document s'applique aux immeubles bâtis.

Le présent document ne vise pas les équipements de procédés industriels.

Le présent document ne s'applique pas aux poussières (par exemple, résultant de travaux antérieurs ou d'une pollution environnementale).

Les PVC et les glaçages de faïences et de carrelage peuvent contenir du plomb. Cependant, leur recherche n'a pas été jugée pertinente lors des travaux de la commission au regard du faible potentiel d'émission de poussières de plomb de ces matériaux, compte-tenu de la nature des travaux généralement effectués.

Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Textes règlementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb
- Articles 2, 3, 4 et Annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
- Préconisation pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (hors champs code de la santé publique) - DIRECCTE CENTRE / Mars 2014
- Norme NF X 46035 juin 2021 Repérage plomb — Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction

Documentation disponible

Type de document technique	Nom du document technique	Date	Opérateur et société	Utilisable
-	-	-	-	-

Programme de travaux du donneur d'ordre

Référence du document décrivant le programme des travaux transmis par le donneur d'ordre : non communiqué

Description du programme des travaux :

Réhabilitation d'une ancienne salle de stockage

Périmètre de la mission de repérage

Locaux et parties d'immeubles concernés ou impactés :
3ème étage : Stockage

Sont exclus du repérage :
La partie sous toiture n'est pas impacté par les travaux.

Autres observations

Sans objet

Moyens de mesure utilisés

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux produits et des unités de repérage sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. L'opérateur de repérage définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de repérage qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Marque	Modèle	N° série	Nature du radionucléide	Date de chargement	Activité initiale	Durée de validité
FONDIS Electronic	FEnX	2-0843	Cadmium 109	17/06/2024	898 MBq	60 mois

Nom du titulaire de la déclaration ASN (DGSNR) : DBS LAB - Stéphane ROJAS
Nom de la personne compétente en radioactivité : ALARA EXPERTISE
Numéro de déclaration ASN : T670571
Date de la déclaration ASN : -

Valeurs d'étalonnages :

	NIST SRM2575 (0.31mg/cm²)		NIST SRM2574 (0.71mg/cm²)	
Date	Initiale	Finale	Initiale	Finale
18/09/2025 16:14	0,3	0,3	0,7	0,7

Stratégie de mesures

- **Stratégie de mesurage**

Dans chaque local, toutes les unités de repérage identifiées au préalable dans les zones de repérage font l'objet d'une mesure avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb. L'opérateur de repérage définit le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'unité de repérage et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées, elles sont prises à des endroits différents et répartis de façon pertinente (par exemple : parties hautes et basses d'un même mur).

Sur chaque unité de repérage, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Pour une unité de repérage définie (même historique et recouvrement) au moins deux mesures sont effectuées. Si les résultats sont cohérents l'unité de repérage est validée. Si les résultats sont incohérents, l'opérateur décomposera l'unité de repérage définie initialement en plusieurs unités de repérage distinctes et complétera les mesures jusqu'à obtenir des résultats cohérents pour la ou les unités de repérage définie(s).

Pour les unités de repérage qui ont des surfaces ou des longueurs importantes, l'opérateur réalisera des mesures complémentaires.

- **Analyse physico-chimique**

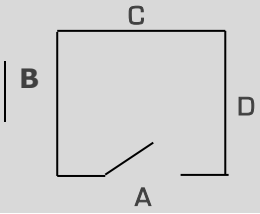
Lorsque l'opérateur de repérage ne peut pas réaliser de mesures in situ par fluorescence X, il effectue un prélèvement pour une analyse chimique. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb total.

- **Hors champs de recherche ou de mesure :**

Les PVC et les glaçages de faïences et de carrelage peuvent contenir du plomb. Cependant, leur recherche n'a pas été jugée pertinente lors des travaux de la commission au regard du faible potentiel d'émission de poussières de plomb de ces matériaux, compte-tenu de la nature des travaux généralement effectués.

- Relevés des mesures

L'ensemble des mesures, des constats visuels, des résultats échantillonnage est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée. Le diagnostiqueur n'a pas à se prononcer sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées.

Repérage dans la pièce (Rep.)		Localisation des mesures		
A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de repérage dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).		HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Nombre total d'unités de repérage	4
Nombre total de mesures	8

Abréviations :

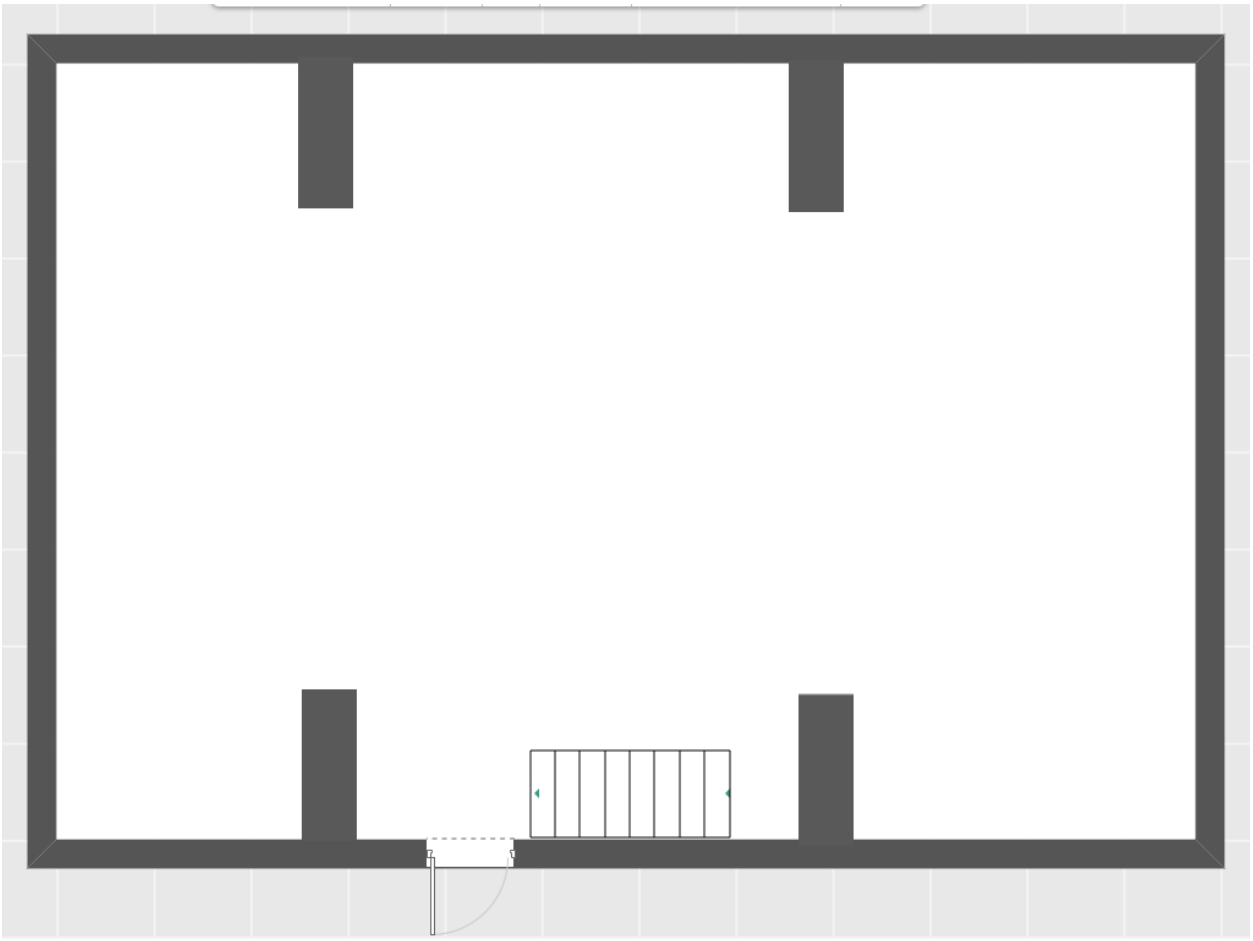
N°	Numéro de la mesure
nm	Non mesuré

3ème étage : Stockage (Plomb non détecté)

N°	Unité de repérage	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	Valeur (mg/cm²)/constat visuel	Marge d'erreur	Travaux Envisagés
1	Charpente		Bois /	Au centre	0	0,030	
2	Charpente		Bois /	En haut	0	0,030	
3	Mur		Enduit /	Au centre	0	0,030	
4	Mur		Enduit /	En haut	0	0,030	
5	Plafond		Plâtre /	A gauche	0	0,030	
6	Plafond		Plâtre /	Au centre	0	0,030	
7	Sol		Pierre /	A gauche	0	0,030	
8	Sol		Pierre /	Au centre	0	0,030	

Nombre Total d'UR : 4

Schéma du repérage plomb avant travaux



Réf : DIA-RJS00-2509-027	Planche 1		Planche de repérage technique
5 Place de la République 67000 STRASBOURG	Indice A	Auteur : Adrien ULM	**3ème étage**

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Méthodologie du repérage

Les modalités du repérage avant intervention dans les ouvrages concernés par la présence de peintures au plomb ne sont pas définies réglementairement. Cependant, le respect des principes généraux de prévention, du risque chimique et de la réglementation relative à la protection des travailleurs exposés au plomb justifie que la recherche de plomb dans les peintures du bâti ancien soit effectuée dans le cadre de l'évaluation des risques à travers un diagnostic plomb.
La méthodologie respecte les prérogatives de la norme NF X 46-035 de juin 2021 sur les travaux dans les interventions sur les ouvrages anciens :

- Visite préalable, état des lieux,
- Identification de tous les éléments de construction susceptibles d'être revêtus de peinture au plomb ou contenant du plomb,
- Réalisation de mesures à l'aide d'un analyseur portable à fluorescence X sur tous les éléments unitaires,
- Établissement d'une cartographie,
- Rédaction d'un compte-rendu de diagnostic suivi d'un descriptif des dispositions à mettre en œuvre sur le chantier le cas échéant.

Descriptif des dispositions à mettre en œuvre sur le chantier

Préparation de chantier :

- Compte tenu de la nature particulière des travaux, un protocole doit être établi, avant le démarrage de chaque chantier. Ce protocole est destiné à formaliser les règles à respecter pour que la réalisation du chantier soit conduite dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les habitants de l'immeuble concerné et le voisinage, que pour les salariés des entreprises intervenantes.
- Les travaux devront être réalisés en l'absence d'occupants et plus particulièrement des enfants mineurs et des femmes enceintes, notamment au cours des phases dites « à risques ».
- Il convient également de :
 - Examiner le présent diagnostic en détail,
 - Choisir la technique d'intervention la moins polluante possible, notamment vis-à-vis de la concentration en plomb,
 - Informer le médecin du travail et le CHSCT ou les délégués du personnel (le cas échéant),
 - Choisir les protections collectives,
 - Choisir les équipements de protection individuelle adaptés à la technique,
 - Informer les salariés sur le risque plomb,
 - Former les salariés (technique employée, équipements de protection, nettoyage de chantier, évacuation des déchets, entrée et sortie de la zone de travail, hygiène générale, interdictions) ; le formateur doit être compétent vis-à-vis du risque plomb,
 - Prévoir l'installation des locaux vestiaires, sanitaires et réfectoires,
 - Choisir les modes de tri, de stockage et d'élimination des déchets, et mettre en place la procédure de cheminement et d'évacuation,
 - Définir les moyens d'aide aux manutentions,
 - Repérer les différents réseaux à l'intérieur de l'immeuble afin d'organiser la neutralisation de ceux pouvant présenter un risque lors des travaux,
 - Réaliser, si possible en premier lieu, les creusements de saignées (pour électricité ou plomberie) dans les mêmes conditions que les travaux de traitement des peintures,
 - Intégrer l'analyse des risques et les mesures de prévention retenues dans les éventuels documents réglementaires (PPSPS, plan de prévention,...) ou dans un document spécifique, puis les commenter aux salariés,

- Approvisionner tous les matériels et installations nécessaires, les sacs pour les déchets et les équipements de protection individuelle.

Avant de démarrer les travaux, il convient de :

- En cas d'emprise sur la voie publique, signaler le chantier et aménager des passages pour les piétons,
- Rendre le chantier inaccessible au public,
- Délimiter et signaliser les zones de travaux à risques,
- Indiquer au maître d'ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol,
- En fonction de la technique employée, prévoir éventuellement un isolement de la zone, un sas d'accès, une extraction d'air,...
- Aménager un local inaccessible au public pour stocker les déchets,
- Mettre à disposition des opérateurs, sur le chantier :
 - Un point d'eau équipé de savon et de brosses à ongles,
 - Une douche équipée : cabine pouvant être fermée avec espace de déshabillage et patère, callebotis au sol, eau à température réglable, chauffage, aération,...,
 - Un local avec des armoires vestiaires à deux compartiments distincts (vêtements de travail, vêtements de ville),
 - Des toilettes,
 - Un local à usage de réfectoire.
- Disposer des protections collectives contre le risque de chute de hauteur à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
- Mettre à disposition des plates-formes individuelles roulantes légères ou des échafaudages adaptés à la configuration des lieux (escaliers,...),
- Faire mettre hors service les installations existantes (gaz, électricité,...) situées dans la zone de travail et pouvant présenter des risques pour les intervenants,
- Mettre en œuvre des coffrets électriques avec disjoncteur différentiel (sensibilité 30 mA),
- Eclairer la zone de travail à l'aide d'appareils de classe II (double isolation) : projecteur mobile IP 447, baladeuse IP45 munie d'une protection mécanique (verrine ou grille métallique).

Pendant les travaux, il convient de :

- Mettre à disposition des salariés, sur le chantier, les documents décrivant l'organisation de la prévention (PPSPS, plan de prévention, document spécifique,...),
- Maintenir les moyens mis en place pour rendre le chantier inaccessible,
- Appliquer à toute personne présente sur le chantier – en particulier lors des visites de chantier – les dispositions prévues pour les intervenants,
- Commencer par les travaux les plus polluants,
- Assurer un nettoyage régulier de la zone de travail,
- Proscrire le balayage,
- Ramasser régulièrement les déchets, les stocker dans un local inaccessible au public,
- Ne jamais faire brûler du bois recouvert de peinture au plomb,
- Organiser des pauses en fonction des conditions de travail des opérateurs (température, humidité,...) et des équipements de protection respiratoire choisis.

Après les travaux, il convient de :

- Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre de très haute capacité, proscrire le balayage,
- Indiquer au maître d'ouvrage le moment opportun pour la réalisation du contrôle d'empoussièrement surfacique sur le sol,
- Fournir au maître d'ouvrage un plan indiquant les parois ou éléments contenant du plomb après recouvrement ou encoffrement.

Gestion des déchets :

- Les déchets générés sur les chantiers de réhabilitation/Démolition de biens revêtus de peintures au plomb peuvent être classés en plusieurs catégories selon leur charge polluante déterminante pour le choix d'une filière d'élimination. La détermination de cette filière d'élimination s'effectue en fonction de la nature des déchets et de la teneur en plomb lixiviable :
 - Matériaux inertes : classe 3,
 - Éléments non déstructurés en bois ou métalliques, éléments en plâtre, revêtus de peinture au plomb : classe 2 ou en filière de valorisation ou en filière plâtre avec alvéoles mono-matériaux,
 - Débris et poussières de peinture au plomb avec teneur en plomb lixiviable inférieure à 50 mg/kg : classe 1,
 - Débris et poussières de peinture au plomb avec teneur en plomb lixiviable supérieure à 50 mg/kg : traitement spécial puis classe.

Principales solutions techniques de traitement des peintures au plomb

Les principales solutions techniques de traitement des peintures au plomb sont :

- Le recouvrement :
 - Par de la peinture : application d'un film mince de peinture formant barrière à la peinture au plomb existante,
 - Par des revêtements : application sur les surfaces à traiter de produits adhérents afin de recouvrir complètement les anciennes peintures (vernis, résines en phase solvant, tissus, toile de verre, fibres minérales ou végétales),
 - Par du doublage : recouvrement des surfaces à traiter à l'aide de produits rigides appliqués directement séparés par une lame d'air ventilé en cas d'humidité des habitations, supprimant l'accès à ces surfaces et formant barrière à la peinture au plomb existante.
- Le retrait :
 - Par décapage thermique : génération d'air chaud par une résistance électrique en vue d'obtenir le ramollissement des liants organiques des peintures et leur décollement à l'aide de couteaux de peintre et grattoirs (brûleur à flamme interdit),
 - Par décapage chimique : les couches de peinture sont dissoutes ou hydrolysées par des décapants chimiques organiques ou minéraux,
 - Par décapage par grenaillage avec aspiration à la source (principalement pour ouvrages métalliques et hors site pour des pièces démontables résistant au grenaillage : le principe repose sur le retrait des peintures par abrasion à l'aide de particules abrasives métalliques ou autres. Le procédé nécessite une aspiration en continu par un dispositif adapté permettant d'évacuer les poussières de peinture et de récupérer les grenailles (projection de sable très fin),
 - Par technique de remplacement : certaines parties d'ouvrages démontables peuvent être remplacées par des éléments neufs.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb
- DIRECCTE Centre – mars 2014 - Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (Hors champ code de la santé publique)
- Norme NF X 46 035 de juin 2021

Précisions :

Limite du repérage plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.
La norme NF X46-035 de juin 2021 demande d'identifier toute surface comportant un revêtement, un matériau ou un produit avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- **Limitation due à l'échantillonnage :** Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de repérage (UR) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UR et de la nature des travaux.
- **Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif :** Les mesures sont faites par émission d'un rayonnement γ produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. **De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.**
- En l'absence de valeur-seuil réglementaire de prise en compte du risque plomb dans le cadre de cette mission, le présent rapport n'a pas vocation à conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb. Il appartient aux donneurs d'ordre et entreprises intervenantes de choisir la technique d'intervention la moins polluante et de définir les mesures de prévention des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail. Les valeurs mesurées renseignent aussi sur la nature des composés. Dans la pratique les valeurs élevées mettent en évidence la présence de céruse ou de minium de plomb. **Les valeurs faibles (< 1mg/cm²) peuvent révéler la présence de siccatif de plomb (colle papier peint, peinture) ou d'impuretés dans les matériaux (support métallique, parpaings,).**

Précisions OPPBTP (mai 2008) : « Les modalités du diagnostic avant intervention dans les ouvrages concernés par la présence de peintures au plomb ne sont pas définies réglementairement. Cependant le respect des principes généraux de prévention, du risque chimique et de la réglementation relative à la protection des travailleurs exposés au plomb justifie que la recherche de plomb dans les peintures du bâti ancien soit effectuée avant tous travaux de réhabilitation lors de l'évaluation des risques réglementaire ».

Ce repérage est réalisé dans le cadre de la protection de salariés susceptibles d'altérer des revêtements, matériaux ou produits de la construction, notamment les éléments et revêtements extérieurs contenant du plomb lors de travaux, réhabilitation, déconstruction et démolition. Il n'a pas de durée de validité et peut être réalisé pour tout type de bien : à usage d'habitation ou non, construit avant 1949 ou non…

Ce repérage est réalisé dans le cadre de la protection de salariés susceptibles d'altérer des revêtements, produits ou matériaux contenant du plomb lors de travaux. Il n'a pas de durée de validité et peut être réalisé pour tout type de bien : à usage d'habitation ou non, construit avant 1949 ou non...

Notice d'information des salaries

Le Code du Travail prévoit que l'employeur doit remettre une notice écrite à tout travailleur susceptible d'être exposé au plomb qui l'informe sur les dangers du plomb, les risques liés au poste de travail et les moyens de prévention (voir exemple de document en annexe à compléter le cas échéant par l'employeur).



A LIRE ATTENTIVEMENT

Lieu : Date :

Nom du responsable du chantier : Tél. :

DANGERS PRESENTES PAR L'EXPOSITION AU PLOMB ET CEUX PRESENTES PAR LE POSTE DE TRAVAIL :

- Risques généraux :

 Présence du plomb dans les peintures :

 - La céruse (hydrocarbonate de plomb) a été très couramment employée dans les mélanges pour la fabrication des peintures et enduits. Elle a été très utilisée en raison de ses nombreux avantages (blanc parfait, résistance, imperméabilité,...). Elle servait à la réalisation d'impressions, rebouchages, enduits, peinture et décoration (faux bois, faux marbres) sur plusieurs supports tels que plâtre, fer et bois. En conséquence, de très nombreuses peintures encore en place aujourd'hui ont une très forte probabilité de contenir du plomb.
 - L'absorption de plomb peut provoquer de graves atteintes à la santé.

- Risques pour la santé :

 L'intoxication par le plomb, dénommée saturnisme, se rencontre encore chez les salariés du bâtiment. Connu de longue date, le saturnisme peut donner des manifestations cliniques variées traduisant les effets biologiques et toxiques sur l'organisme :

 - Effets biologiques :
 - Une altération de la synthèse de l'hémoglobine au niveau de la moelle osseuse,
 - Une perturbation de la fabrication des globules rouges (anémie) et une fragilisation des globules rouges favorisant leur destruction précoce,
 - Une atteinte tardive et progressive de la fonction rénale, signe d'une imprégnation importante.
 - Effets toxiques :
 - Aigus :
 - Troubles neuropsychiques,
 - Douleurs abdominales (coliques de plomb),
 - Chroniques :
 - Atteinte du système nerveux central (syndrome psycho-organique),
 - Atteinte du système nerveux périphérique (paralysie radiale),

- Atteinte de la moelle osseuse et du sang,
- Hypertension artérielle.

– Risques sur le poste de travail : rayer les techniques non utilisées

- Préparation de surfaces, recouvrement, petits travaux :
 - Emission limitée de poussières et de particules chargées en plomb.
- Grattage, ponçage, piochage :
 - Dans le cas d'un travail à sec, il y a une émission très importante de poussières chargées en plomb. Lorsqu'on peut travailler à l'humide, cette émission est considérablement réduite.
- Décapage thermique :
 - Poussières, brûlures et incendie.
- Décapage chimique caustique :
 - Risque de brûlures graves aux niveaux cutané et oculaire, nécessitant des soins immédiats pour éviter des effets irréversibles. Il faut donc éviter toute exposition de la peau et des yeux des salariés pendant l'application du produit, son maintien en place et son enlèvement. Cette exposition n'est pas facile à détecter du fait que la brûlure chimique n'entraîne pas une douleur immédiate.
 - Risque d'exposition aux poussières peu important.
 - Cette technique engendre une production importante de déchets chimiques et la pollution des eaux de rinçage. Elle nécessite le stockage des produits chimiques et des déchets dans un local inaccessible au public et aéré.
- Décapage chimique par produits à base de solvants :
 - En cas d'inhalation, le chlorure de méthylène (ou dichlorométhane) peut entraîner des troubles de vigilance, des vertiges, des maux de tête. En outre, il est suspecté d'être cancérogène. Son contact avec la peau provoque des brûlures douloureuses. En cas de contact avec les yeux, il y a un risque de détérioration de la cornée.
 - Par ailleurs, le chlorure de méthylène passe facilement à travers la peau en provoquant les mêmes malaises que par inhalation. Il faut noter que peu de gants restent longtemps imperméables à ce produit.
 - Risques d'incendie et d'explosion.
 - Risque d'exposition aux poussières peu important.
 - Cette technique engendre une production importante de déchets. Elle nécessite le stockage des produits chimiques et des déchets dans un local inaccessible au public et aéré.
- Sablage :
 - Emission importante de poussières plombifères et silicieuses (selon de matériau de sablage utilisé).
 -

- Démolition partielle en intérieure :
 - Emission très importante de poussières et de particules chargées en plomb.
 - Manutention de grandes quantités de gravats.
 - Incendie, explosion, électrisation (présence de canalisations de fluides et de conducteurs électriques).
 - Affaiblissement de la structure du bâtiment.

- Démolition totale à l'air libre :
 - Emission de poussières pouvant contenir du plomb, sur un grand périmètre.
 - Manutention et transport de grandes quantités de gravats.

- Autre :

MOYENS COLLECTIFS MIS EN ŒUVRE POUR PREVENIR CES DANGERS ET PRECAUTIONS A PRENDRE EN CE QUI CONCERNE LE PORT ET L'EMPLOI D'EQUIPEMENTS ET DE VETEMENTS DE PROTECTION :

- Méthodes de travail offrant les meilleures garanties d'hygiène :
- Mesures d'hygiène :
 - Ne pas manger, boire, fumer et mâcher de la gomme sur les lieux de travail,
 - Après le travail, avant chaque repas et avant chaque pause (toilettes, boisson ou cigarette), nettoyer soigneusement avec du savon toutes les parties du corps non protégées, se rincer la bouche, se brosser les mains et surtout les ongles,
 - En plus, en fin de journée, prendre une douche avant de quitter le chantier,
 - Ne pas rapporter de vêtements de travail souillés au domicile,

- Protections collectives :
 - Utiliser la technique la moins polluante possible,
 - Isoler la zone de travail, utiliser si présence le sas d'entrée et de sortie,
 - Capter les poussières et les fumées au plus près possible de la source d'émission,
 - Nettoyer régulièrement la zone de travail sans balayage,
 - Utiliser un aspirateur avec filtre à très haute efficacité.

- Protections individuelles :
 - Obligation de porter les équipements de protection respiratoire,
 - Obligation de porter les vêtements de travail et autres équipements de protection individuelle (gants, chaussures de sécurité,...),
 - Entretenir ses équipements.

- Nécessité de se soumettre aux examens médicaux périodiques :
 - Se faire examiner préalablement avant toute exposition au plomb (examens cliniques et biologiques par le médecin du travail),
 - Si nécessaire, obtenir une fiche d'aptitude renouvelable tous les 6 mois.

QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE POTENTIEL SUR UN CHANTIER ?

- Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes
- Choisir un mode opératoire le moins polluant
- En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :
- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)
- Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)
- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,....) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.
- Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :
 - des conseils dans le choix des protections,
 - une aide à l'information et à la formation,
 - une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

CARSAT du Centre
www.carsat-centre.fr
Tél 02 38 81 50 00
prev@carsat-centre.fr

OPPBTP Centre
www.preventionbtp.fr
Tél 02 38 83 60 21
orleans@oppbtp.fr

RSI région Centre
http://www.rsi.fr/centre
Tél 08 20 20 96 26

- Les coordonnées des services de santé au travail sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre : www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre
- Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé, des documents vous informent :
 - le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
 - la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
 - Les guides de prévention :
 - Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

Attestation de durée de vie de la source

Fondis Electronic
Groupe PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109
dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq.** Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 850 MBq cette valeur limite est atteinte après 60 mois.**
- **Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBq cette valeur limite est atteinte après 36 mois.**

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : DBS LAB	
Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0843
Numéro de série de la source :	RTV-1703-23
Activité de la source (Mbq) :	898
Date d'origine de la source :	05/12/2022
Date de fin de validité de la source :	13/01/2028

Groupe Physitek
Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D – CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.

Certificat de compétence

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C 1275

CERTIFICATION DE PERSONNES
attribuée à :

Adrien ULM
Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B - certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenue le : 18/06/2024	Valable jusqu'au : 17/06/2031*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenue le : 18/06/2024	Valable jusqu'au : 17/06/2031*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Plomb sans mention : Secteur A - Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenue le : 06/12/2024	Valable jusqu'au : 05/12/2031*

Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Fait à STRASBOURG, le 06 décembre 2024

Responsable Qualité
SCHNEIDER Sandrine



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : B.2.C@outlook.com • www.b2c-france.com

Attestation d'assurance

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES
21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09
email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES atteste que l'entreprise **DBS LAB** représentée par **Monsieur Stéphane ROJAS,** domiciliée **98 Rue de Hochfelden 67200 STRASBOURG** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »
Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- Amiante environnemental (par sous-traitance)	
- Amiante avant démolition	- Amiante avant travaux immeubles bâtis dont enrobé
- Diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD)	- Plomb avant démolition
- Plomb avant travaux	- Repérage polluants BTP avant travaux (fibres céramiques réfractaires, chrome VI, silice, particules minérales allongées)
- Constat Amiante Vente sans mention	- Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)
- Contrôle périodique amiante	- Dossier Amiante Parties Privatives
- Dossier Technique Amiante avec mention	- Dossier Technique Amiante sans mention
- ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)	- Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
- Etat des Risques et Pollutions	- Certificat d'ensoleillement
- CQV (Certificat de qualité de vie)	- Photo 360 et visite virtuelle
- Plan 2D/3D	

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. *Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 12 000 000 € par sinistre*
2. *Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance*
3. *Atteinte à l'environnement : Tous dommages confondus : 1 000 000 € par année d'assurance*
4. *Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance*
5. *Dommages aux biens confiés : 350 000 € par sinistre*
6. *Défense : inclus dans la garantie mise en jeu*
7. *Recours : 28.354 € par litige*

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 11 décembre 2024

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES
21 place Dupuy - 31000 TOULOUSE
Tel : 05 62 73 09 09
Mail : agence.galeylabauthe@axa.fr
RCS Toulouse 518 883 527
ORIAS 10053214

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460• **AXA Assurances IARD Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • **Entreprises régies par le Code des Assurances.** Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

ORDRE DE MISSION REF : DIA-RJS00-2509-027 WEB : 1417328

1. Caractéristiques du bien immobilier – adresse – condition d'accès

Nature et type du bien	Contrôle - Local stockage
Annexe	-
Année de construction :	Avant 1949
Adresse	**5 Place de la République** **67000 STRASBOURG**

2. Mission à effectuer

Amiante Travaux V

Plomb Avant travaux

Conditions générales de vente et d'exécution

I –Engagement sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la société, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :
Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 550 000 € par sinistre et par année d'assurance),
N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

II - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes nos prestations de services. La vente de la prestation est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur. Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur ou demandeur, comme visé à l'article L. 113-3 du Code de la consommation. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf celles qui ont été acceptées expressément par le Diagnostiqueur.

III - Définition de la mission

Sauf mission différente spécifiée à la commande et mentionnée dans les attestations, les diagnostics portent sur les surfaces et volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentés dans les plans et éléments cadastraux remis à la demande de mission ou indiqués par un représentant du demandeur ou acheteur lors du diagnostic. A défaut, le Diagnostiqueur recherchera au mieux ces surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls ceux décrits dans les attestations dans les cadres décrivant les surfaces, volumes, parties d'immeubles, pièces ou locaux visités feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et no de lots portés sur l'attestation sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic. Les surfaces et volumes normalement accessibles sont définis comme ne nécessitant pas pour leur accès de déplacer des encombrants, de pratiquer des démontages ou des ouvertures, de démonter ou forcer des serrures, de disposer d'appareillages spéciaux tels qu'échelles ou nacelles. Les observations éventuelles « hors mission » sont données à titre informatif et ne préjugent en rien d'une analyse exhaustive des pathologies pouvant affecter les bâtiments.

IV – Commande

Toute commande, pour être valable, doit être établie sur les « demandes de diagnostic » de l'opérateur de repérage, remis à la clientèle lors de la demande d'intervention. L'acceptation de la commande par le Diagnostiqueur résulte de la réalisation de la prestation de repérage ou diagnostic. Toute commande parvenue à l'opérateur de repérage est réputée ferme et définitive.

V - Fourniture de la prestation

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'intervention s'effectuera sur le lieu d'intervention du repérage désigné dans la « demande de diagnostic », dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception par l'opérateur d'une « demande de diagnostic » en bonne et due forme. Sauf analyse complémentaire en laboratoire, l'attestation sera disponible au siège du Diagnostiqueur dans les 2 jours ouvrés après l'intervention. Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le délai ci-dessus mentionné du temps nécessaire à sa réalisation sans excéder 5 jours ouvrés.
A défaut de toute livraison dans les 7 jours après expiration dudit délai, sauf cas de force majeure ou d'analyse en laboratoire, l'Acheteur ou demandeur pourra de plein droit demander, si bon lui semble, la résolution de la vente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

VI - Réalisation de la prestation, obligations de l'acheteur ou demandeur

Dans le cas où le Diagnostiqueur sous-traite une partie de sa mission (hors analyse en laboratoire), le sous-traitant est explicitement désigné au § Sous-Traitance. La mention « sans objet » signifie que l'opérateur déclare sur l'honneur n'avoir pas recours à une sous-traitance.
L'acheteur ou demandeur doit fournir tous les plans, éléments cadastraux et documents nécessaires à la réalisation de la mission.
L'Acheteur ou demandeur devra être présent sur les lieux de situation des biens à diagnostiquer pour les dates et heures convenues. En cas de carence, l'opérateur de repérage adressera à l'Acheteur ou demandeur un avis de passage fixant une nouvelle date d'intervention faisant de nouveau courir les délais ci-avant fixés. Passé ce délai, l'opérateur pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil.
L'opérateur pourra être accompagné par un examinateur représentant son organisme de certification.

VII - Prix et modalités de paiement

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations rendues sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises. Toute mission supplémentaire à la mission de base donnera lieu à une facturation supplémentaire, notamment les analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb), des surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux décrits à la commande ou la mission confiée à l'opérateur.
Le prix est calculé sur la base d'un temps estimé de prestation par diagnostic, selon la nature et le type de bien, qui est multiplié par un taux horaire fonction des compétences des intervenants, auquel s'ajoute les frais de déplacement. Des frais annexes de prélèvement et d'analyse en laboratoire peuvent éventuellement être facturés comme indiqués dans les présentes CGV. Des majorations ou minorations du prix sont appliquées en fonction du taux d'occupation du cabinet, du mode de paiement et/ou de livraison choisi par le client.
Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant et sans escompte par chèque à la commande sur « demande de diagnostic » ou le jour de l'intervention. Une facture sera remise à l'Acheteur ou demandeur.
Pour les professionnel, l'Article L441-3, Article L441-6 : à compter du 1er janvier 2013, une indemnité fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 sera facturée en cas de règlement postérieur à la date d'échéance.

VIII Traitement des réclamations au titre du service

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution relève des juridictions françaises.
Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le cabinet franchisé DIAGAMTER propose aux clients-consommateurs particuliers un service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'utilisation des prestations.
Médiateur de la consommation : Société Médiation Professionnelle - Alteritae
www.mediateur-consommation-smp.fr
5, rue Salvaing 12000 Rodez

IX - Garantie, indépendance, juridiction compétente

Chaque Diagnostiqueur constitue une entreprise financièrement et juridiquement indépendante opérant sous la marque et la méthodologie DIAGAMTER. Seul interlocuteur et responsable vis à vis de son client, les prestations effectuées sont garanties par une assurance RCP. Conformément à la loi, le Diagnostiqueur est totalement indépendant des sociétés de travaux et traitements pouvant être mis en œuvre après ses diagnostics, garantissant l'impartialité et la validité de ceux-ci vis-à-vis de la loi. Vérifiez l'appartenance de votre Diagnostiqueur au réseau DIAGAMTER et la validité de son assurance sur le site web www.diagamter.com. Pour la définition de la juridiction compétente, l'opérateur élit domicile en son siège social.

X - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de son activité, le Diagnostiqueur sera amené à collecter et traiter certaines Données personnelles de l'Acheteur ou demandeur.
Soucieux de la protection des données personnelles, la société KOALYS s'assure que le Diagnostiqueur respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi "Informatique et Libertés" (la "loi Informatique et Libertés") et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données ou RGPD (le "RGPD").

RESPONSABLE DE TRAITEMENT

Le responsable de traitement est la société SAS KOALYS, (Société anonyme par actions simplifiée, au capital social de 50 010 euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro B 411 007 834, ayant son siège social sis SAS KOALYS, 46 route de narbonne 31320 Auzeville Tolosane) est selon les cas :
l'entité responsable du traitement des Données personnelles de l'Acheteur ou du demandeur au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)
le franchiseur de l'entité responsable du traitement des Données Personnes de l'Acheteur ou du demandeur au sens de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD)
Pour toutes questions ou précisions relatives au traitement des Données personnelles, il convient de contacter :
Par téléphone aux numéros suivants : 05.34.44.50.00. Par email à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com
Par courrier à l'adresse suivante : Diagamter, Service de la protection des données personnelles, 46 route de narbonne 31320 Auzeville Tolosane
Il est précisé que le Client peut, s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.gouv.fr

TYPE DE DONNEES COLLECTEES

Le bien immobilier à diagnostiquer :
Type de transaction (Vente, Location, Travaux/démolition, etc.)
Type de bien
Code postal
Ville
Adresse postale
Nombre de pièces
Surface estimée du bien et ses annexes
Date de construction
Présence/Age de l'installation électrique
Présence/Age de l'installation gaz
Type d'assainissement des eaux (collectif/individuel)
Présence de piscine privative ou fontaine
Images 360 ou visite virtuelle de l'intérieur et de l'extérieur du bien
Numéro de lot et section cadastrale figurant sur le titre de propriété.
Nom du distributeur de gaz et numéro de point de comptage estimation (PCE) ou le numéro de compteur (Diagnostic Gaz / DPE)
Copie des factures d'électricité des 3 dernières années (si non disponible, au moins 1 année complète)(DPE)
Date et référence du devis
Dernière étape validée par le client
Date de la dernière modification apportée au devis
Date et montant du paiement par carte, le cas échéant
En cas de paiement par carte, la société DIAGAMTER partage certaines données avec l'intermédiaire de paiement afin qu'il puisse fournir un reçu
Données récoltées par le biais des cookies via le site internet

Nombre d'enfants dans le foyer (Plomb/Amiante, déclaration obligatoire à l'ARS, agence nationale de santé).
Nombre de niveaux
Documents et informations concernant les précédentes interventions

Le client :
Civilité
Nom de famille
Prénom
Adresse email
N° de téléphone
Adresse postale, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.
Code postal, si différent de celui du bien immobilier à diagnostiquer.
Ville, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.
Images des biens meubles personnels présents au sein du bien immobilier en cas de prise de vue 360 ou de visite virtuelle.
Civilité, Nom, Prénom et adresse du représentant, le cas échéant.
Civilité, Nom, Prénom et qualité de la personne présente lors de la vi
cas échéant

FINALITES DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la réglementation, tout traitement de données à caractère personnel doit, pour être licite, reposer sur l'un des fondements juridiques énoncés à l'article 6 du RGPD.Le tableau ci-dessous expose les différentes finalités pouvant être poursuivies lors de nos traitements de vos données et les fondements juridiques sur lesquels repose la poursuite de chacune de ces finalités.

Finalité	Fondement juridique
Gestion du fonctionnement et optimisation de notre Solution et services	Intérêts légitimes de DIAGAMTER et de ses clients
Mise en relation avec le diagnostiqueur approprié	Exécution du contrat ou intérêts légitimes des clients selon les cas
Etablir un devis et prendre rendez-vous en ligne	Mesures précontractuelles
Paiement en ligne	Exécution du contrat
Permettre au diagnostiqueur de préparer son intervention sur place	Exécution du contrat
Permettre l'établissement et la livraison d'un rapport de diagnostic	Exécution du contrat
Fourniture d'un service d'assistance	Exécution du contrat et intérêts légitimes des clients
Application nos Conditions Générales Vente et d'Exécution	Exécution du contrat
Analyse des données, l'audit, et l'identification des tendances d'usage	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
Réalisation d'analyses marketings et statistiques	Intérêts légitimes de DIAGAMTER

Contrôle et la prévention des fraudes, malwares, et la gestion des in de sécurité	Intérêts légitimes de DIAGAMTER (défendre ses droits et intéré obligations légales selon les cas
Développement de nouveaux produits et services	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
L'exercice de tout recours visant à limiter les dommages que nous ri d'encourir, notamment en cas d'action illicite en lien avec l'utilisation d Site	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
Protection de nos droits, de notre confidentialité, de notre sécurité et, notre propriété et/ou ceux de nos Clients, des Consommateurs ou de	Intérêts légitimes de DIAGAMTER
	Obligations légales

Les textes régissant nos obligations légales contiennent notamment :
La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;
Le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
La Directive 2005/29/ce du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant la directive 84/450/CEE du Conseil et les directives 97/7/CE, 98/27/CE et 2002/65/CE ;
La loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés
Amiante liste A : Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage : Durée de validité : 3 ans si présence d'amiante score 1, 3 mois si présence d'amiante score 2 (pour faire une mesure d'empoussièrement et reclasser le MPCA en score 1 ou 3), 3 ans si présence d'amiante score 3 (pour réaliser les travaux),Illimité si absence d'amiante
Amiante liste B : Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage : Pas de durée de validité : c'est au propriétaire de décider la périodicité de surveillance (en général, le propriétaire se base sur la liste A), Illimité si absence d'amiante
Amiante liste C : Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage : Pas de durée de validité
Amiante fiche récapitulative : Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » : Durée de validité dépend des MPCA qui ont été trouvés (MPCA de liste A, B, pas de MPCA) et de leurs scores
Amiante avant travaux : norme NF X 46-020 d'août 2017 : Pas de durée de validité
Examen visuel après travaux de désamiantage : NF X 46-021 de septembre 2021 : Pas de durée de validité
Amiante, Voir également : le décret n°2011-629
CREP : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la vente et Article R1334-11 du Code de la Santé Publique pour la location
Durée de validité si présence de plomb dont la concentration est supérieure ou égale à 1 mg/cm² : 1 an en cas de vente, 6 ans en cas de location, illimité en cas de réalisation d'un CREP pour les parties communes, Illimité dans le cas contraire
- DPE bâtiments ou partie de bâtiments à usage d'habitation : Arrêté du 8 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 31 mars 2021. La durée de validité est établie par le Décret du 17/12/2020 : 10 ans
- DPE neuf : Arrêté du 03 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 31/03/2021. Durée de validité 10 ans
– DPE tertiaire : Arrêté du 16 mars 2023 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 : Durée de validité : 10 ans
Termites : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation Durée de validité : 6 mois
Etat parasitaire : Norme NF P 03-200 de mai 2016 : Pas de durée de validité – on se base généralement sur les termites = 6 mois
– Gaz : Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 12 février 2014 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz, Norme NF P45-500 Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – Etat des installations intérieures de gaz - Diagnostic, Article 3 du décret n°2016-1104 pour la location : Durée de validité : 6 ans dans le cadre d'une location, 3 ans dans le cadre d'une vente
Electricité : Article R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la vente, Article 3 du décret n°2016-1105 et Article 3 du décret n°2016-1104 pour la location : Durée de validité : 6 ans dans le cadre d'une location, 3 ans dans le cadre d'une vente
DROITS DE L'ACHETEUR OU DU DEMANDEUR
La société DIAGAMTER et le Diagnostiqueur garantissent à toutes les personnes visitant le Site internet ou utilisant leurs services un droit d'accès aux Données à caractère personnel les concernant, ainsi qu'un droit de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement, un droit à la portabilité de leurs Données et un droit d'opposition conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).
Au titre de ces droits :
L'Acheteur ou demandeur peut demander de mettre à jour ou supprimer ses Données en s'adressant au Diagnostiqueur ou par mail à l'adresse : contact.rgpd@diagamter.com;
L'Acheteur ou demandeur peut exercer son droit d'accès pour connaitre le détail des Données personnelles le concernant en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com.
L'Acheteur ou demandeur peut vérifier, compléter ou mettre à jour les informations qu'il a fournies en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com.
L'Acheteur ou demandeur peut demander de supprimer la totalité des données à caractère personnel en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com.
L'Acheteur ou demandeur peut demander la portabilité de ses données. Ces données ne concernent que ce qu'il a entré dans les formulaires du site ou que le Diagnostiqueur a rempli pour lui avec son accord, dans le cadre d'une vente téléphonique, en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com.
L'Acheteur ou demandeur peut demander de se voir transmettre l'intégralité des Données collectées dans un format structuré en contactant DIAGAMTER à l'adresse suivante : contact.rgpd@diagamter.com.
L'Acheteur ou demandeur peut introduire une réclamation relative au traitement de ses données personnelles auprès de l'autorité de contrôle compétente (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, la CNIL).
L'existence ou non de ces différents droits dépend notamment du fondement juridique du traitement concerné par la demande. Ces droits ne sont pas non plus sans limites et, dans certains cas, DIAGAMTER peut donc refuser une demande (par exemple pour des motifs légitimes impérieux pour ce qui concerne le droit d'opposition). Ainsi, dans certaines hypothèses, il se peut que DIAGAMTER réponde qu'une demande ne peut pas donner lieu à une réponse positive en expliquant la raison pour laquelle elle ne peut y déférer.
L'Acheteur ou demandeur dispose également du droit de définir, modifier et révoquer à tout moment des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après son décès en application de l'article 40-1 de la loi Informatique et Libertés. Ces directives peuvent être générales ou particulières. DIAGAMTER peut uniquement être dépositaires des directives particulières concernant les données qu'elle traite. Les directives générales peuvent être recueillies et conservées par un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. L'Acheteur ou demandeur a aussi le droit de désigner un tiers auquel les données le concernant pourront être communiquées après sa mort. L'Acheteur ou demandeur s'engage alors à informer ce tiers de sa démarche et du fait que des données permettant de l'identifier sans ambiguïté seront transmises à DIAGAMTER et à lui communiquer la Politique de confidentialité de DIAGAMTER.

Conditions générales de vente du Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Le diagnostiqueur pourra, conformément à la règlementation, être amené à réaliser des prélèvements de revêtement dans le cadre du diagnostic plomb.

Conditions générales de vente du Constat Amiante

En cas de constat amiante, le demandeur autorise, sauf mention contraire (dans ce cas, le propriétaire ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés - constat vente - ou s'expose à une amende pénale - DTA), l'opérateur de repérage à prélever pour analyse amiante les échantillons nécessaires (coût unitaire technique MOLP, TTC ou MET, TTC). Le programme des différents repérages amiante « vente », « DAPP », « Démolition » ou « DTA » règlementaires est réalisé d'après les listes de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique. Avant la visite, le demandeur doit remettre à l'opérateur tous les documents relatifs au bien immobilier (dossier descriptif, rapport de recherche antérieur, 3 derniers PV d'assemblée générale). Le donneur d'ordre doit remettre au diagnostiqueur, préalablement au démarrage de la mission, tout document lié à la problématique amiante dans l'immeuble concerné (diagnostics antérieurs, analyse de laboratoire,...).